



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations
Et des Ressources Humaines

Service de Prévention et de
Suivi des Personnels

Bureau de l'Action Sociale

Affaire suivie par : Ingrid HENRY
Astrid VINCENNES
Tel : 0590 47 82 34

Mél : ce.actionsociale@ac-guadeloupe.fr
Mél : ce.spsp@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le 20 JUIL. 2026

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale
à,

Madame la vice-rectrice, cheffe du service de l'éducation
Nationale de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin
Madame l'inspectrice d'académie-DAASEN
Mesdames, Messieurs les inspecteurs
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement et
directeurs d'école
Mesdames, Messieurs les conseillers techniques
Mesdames, Messieurs les délégués académiques
Mesdames, messieurs les directeurs(trices)
Mesdames, messieurs les chef(fe)s de divisions
et de services

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : L'Action Sociale en faveur des personnels - Année Scolaire 2026-2027

Références : Circulaire de la fonction publique n° 1931 du 15 juin 1998
Circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles
individuelles

J'ai le plaisir de vous informer des dispositifs d'action sociale destinés aux personnels et vous invite à les diffuser largement auprès des agents placés sous votre autorité.

1. Présentation du dispositif d'action sociale

L'action sociale en faveur des personnels a pour but d'améliorer leur condition de vie et celle de leurs familles dans différents domaines, tout en leur apportant une aide dans les moments difficiles.

Les personnels peuvent prétendre à plusieurs types de prestations.

On distingue :

- **Les prestations interministérielles à réglementation commune (PIM) du ministère chargé de la fonction publique.**

Selon leur nature, ces prestations sont gérées à plusieurs niveaux :

- Les PIM gérées par l'académie :
 - L'allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ;
 - L'allocation aux parents de jeunes adultes handicapés de 20 -27 ans ;

- Les aides aux séjours d'enfants (CLSH, CLAH, séjours linguistiques, séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif, séjours en maison familiale ou gîtes...).
- Les PIM gérées par la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS).

La SRIAS met en œuvre la politique d'action sociale interministérielle au niveau régional.

Elle est placée auprès du préfet de région. Son action s'adresse à l'ensemble des agents publics rémunérés sur le budget de l'état, actifs ou retraités et elle intervient en complément de l'action sociale propre à chaque ministère. La SRIAS propose directement ses prestations aux agents publics, par courriel sur leur messagerie académique.

- ✚ Pour plus d'information : www.srias-guadeloupe.fr
- Les autres PIM interministérielles :
 - Le dispositif « CESU-garde d'enfant 0/6 ans » (chèque emploi service universel) est une prestation d'aide pour la garde extérieure des enfants (crèche, nourrice...).
 - ✚ Pour plus d'information : www.cesu-fonctionpublique.fr
 - Le chèque vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances.
 - ✚ Pour plus d'information : www.fonctionpublique-chequevacances.fr
 - L'aide à l'installation des personnels (AIP)
 - ✚ Pour plus d'informations : www.aip-fonctionpublique.fr

➤ **Les prestations de l'action sociale d'initiative académique (ASIA)**

Les prestations de l'ASIA mises en place dans l'académie sont les suivantes :

- L'aide à l'accueil des agents nommés pour la 1^{ère} fois dans les îles du Nord et du Sud ;
- L'aide à l'accès à un nouveau logement ;
- L'aide à l'amélioration de l'habitat pour les actifs ;
- L'aide à l'amélioration de l'habitat pour les personnels retraités ;
- L'aide au déplacement pour raison de santé hors du département ou de la COM de résidence ;
- L'aide à l'étudiant pour la 1^{ère} entrée dans l'enseignement supérieur ;
- L'aide en cas de décès d'un enfant ou du conjoint pour les actifs ;
- L'aide à la formation des non-titulaires ;

➤ **Les aides exceptionnelles**

Elles peuvent être accordées après une analyse et un dossier social conduit par les assistantes de service social des personnels.

2. Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'action sociale :

- Les agents actifs ou retraités du ministère de l'éducation nationale (rémunérés sur le budget de l'Etat) ;
- Les agents non titulaires justifiant d'un contrat de droit public d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ;
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), justifiant d'un contrat de droit public d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ;
- Les maîtres de l'enseignement privé sous contrat ;
- Les agents retraités de l'Education Nationale percevant une pension de l'Etat ;
- Les ayants-droits (veufs/veuves d'agents décédés et les orphelins à charge) selon la prestation ;
- Les apprentis, rémunérés sur le budget de l'Etat, pour certaines prestations.

En sont exclus :

- Les personnes embauchées et payées par un établissement mutualisateur ;
- Les personnes embauchées dans le cadre du service civique ;
- Les assistants étrangers en langue vivante.

IMPORTANT : Les prestations sociales sont attribuées aux agents en fonction de leur situation de famille, de leurs ressources.

Ainsi, pour bénéficier d'une prestation soumise à conditions de ressources, l'agent doit justifier :

- d'un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 € par an, pour les PIM. (QF=revenu brut global de l'année n-1 /nombre de part fiscales de l'année N-1).
- d'un quotient familial académique (QFA) inférieur ou égal à 1700 € par mois, pour les ASIA (QFA= revenu imposable de l'année N-1 /nombre de parts fiscales de l'année N-1 x12).

3. Informations utiles pour formuler une demande d'aide au titre de l'action sociale

Les imprimés de demande d'aide au titre des PIM ou ASIA sont disponibles par téléchargement sur le site de l'académie : www.ac-guadeloupe.fr - Menu Ressources Humaines - rubrique RH de proximité - Prévention et Suivi des Personnels – Action Sociale : aides et prestations

Les documents renseignés et accompagnés des pièces justificatives sont à retourner **exclusivement** par courrier à l'adresse suivante :

Rectorat de la Guadeloupe – Service de Prévention et de Suivi des Personnels- Bureau de l'Action Sociale - Parc d'activité de providence- ZAC de Dothémare – B.P : 480 – Les Abymes cedex - 0590 47 82 34.

Toute demande de prestation sociale doit être déposée à compter du 1^{er} jour du fait générateur et dans un délai de 6 à 12 mois selon la prestation.

Les aides exceptionnelles sont proposées après entretien avec l'assistante du service social de votre secteur :

Iles du Nord : 0590 47 82 94.

Grande-terre/Marie-Galante / La Désirade : 0590 47 83 43.

Basse-Terre/Les Saintes/Rectorat : 0590 47 82 38.

Ou à l'adresse suivante : ass.personnels@ac-guadeloupe.fr

Il convient de noter que les aides sociales sont facultatives et sont versées dans la limite des crédits disponibles. Elles ne peuvent pas donner lieu à un rappel.

Le SPSP et le Service Social des personnels restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et des Ressources Humaines
Graziella DE SOUSA PONTE

